

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 30 NOVEMBRE 2022**

Le mercredi trente novembre deux mil vingt-deux à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FÉNOT, Maire

**Etaient présents :** M. Jean-Paul FÉNOT, Mme Françoise CHANTRAIT, M. Joël GRIFFE, Mme Laure VERRIER, M Pedro TAUSTE, Mme Jacqueline LISSA, Mme Marie-Claire DANTIGNY, Mme Hélène LEONARD, M. Michel ROUSSEL, M. Razak IDRISOU, Mme Sandrine LEDEUX, M. Cédric LESAGE, M. Kevin REGINARD formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :** M. Jean MICHOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul FÉNOT

**Absent :** Mme Stéphanie GANDOIN

**Secrétaire de séance :** Mme Laure VERRIER

Date de convocation : 21/11/2022

Date d'affichage : 21/11/2022

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Le Conseil municipal :

- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022
- ❖ **PREND ACTE** des décisions prises par M le Maire, par délégation depuis le 28 septembre 2022,
- ❖ **PREND ACTE**, à l'unanimité, du rapport annuel 2021 dressé par SUEZ Eau France pour le service public d'assainissement.
- ❖ **PREND ACTE**, à l'unanimité, du rapport annuel 2021 dressé par Véolia pour le service public d'assainissement
- ❖ **DISSOUT**, à l'unanimité, le CCAS au 31 décembre 2022, **EXERCE** directement cette compétence, **TRANSFERE** le budget du CCAS dans celui de la commune, **INFORME** les membres du CCAS par courrier
- ❖ **DÉCIDE**, à l'unanimité, que lors de la délivrance d'un permis de construire d'une maison individuelle d'habitation, la Commune prendra en charge le coût des travaux d'abaissement de bordures de trottoir sur une longueur maximum de 3 mètres, soit un « bateau », afin de permettre l'accès automobile à la propriété, si la demande en est faite par écrit lors du dépôt du permis de construire, **DÉCIDE** que dans le cas du foncier déjà bâti ne disposant d'aucun accès « bateau », la Commune ne prendra pas en charge le coût des travaux d'abaissement de bordures de trottoir, **DÉCIDE** que dans les autres cas, l'abaissement de bordure de trottoirs reste à la charge intégrale du pétitionnaire, **DÉCIDE** que les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, **DIT** que les demandeurs devront compléter une demande de travaux qui sera accordée par Monsieur le Maire, **PRÉCISE** que lorsque la Commune est à l'initiative de travaux de réhabilitation des voiries ayant pour conséquence la modification des « bateaux », les présentes dispositions ne sont pas applicables. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les autorisations de réalisation d'abaissement de trottoirs.
- ❖ **ACCEPTE**, à l'unanimité, d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération, **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité, le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS), **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés, **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de luminaires, réseau aérien, sur poteau béton/bois sur le réseau d'éclairage public de la rue grande, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux, **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution,

**AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

- ❖ **ADOpte**, à l'unanimité, le règlement intérieur du conseil tel que présenté en annexe jointe, **ABROGE** la délibération n°77208200602 du 10 septembre 2020 approbation du règlement
- ❖ **ADOpte**, à l'unanimité, par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget CCAS, **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ❖ **DECIDE**, à l'unanimité, de prendre une décision modificative sur le budget principal 2022 de la commune
- ❖ **REFUSE**, à l'unanimité, d'attribuer les différents lots du marché pour la rénovation des logements communaux, **N'AUTORISE PAS** le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus
- ❖ **DESIGNE**, à l'unanimité, Monsieur MICHOT Jean correspondant incendie et secours.
- ❖ **AUTORISE**, à l'unanimité, le maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse pour l'année scolaire 2022/2023, **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, **AUTORISE** le maire à solliciter auprès du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, la subvention afférente à ce projet et à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ❖ **ADOpte**, à l'unanimité, la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, **INSCRIT** au budget les crédits correspondants, **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h05



Fait à Gouaix, le 01<sup>er</sup> décembre 2022

Le Maire

FÉNOT Jean-Paul

Date d'affichage le :

Date de retrait de l'affichage le